



Syndicat Centre Hérault

ATTESTATION DE DEPOTS DE DECHETS VEGETAUX SUR RENDEZ-VOUS

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Je soussigné, Michel Saintpierre, Président du Syndicat Centre Hérault,

Adresse : route de Canet, Aspiran

certifie que le déplacement de l'utilisateur **exclusivement particulier** ci-après, entre son domicile et le point de dépôt des végétaux, ne peut être différé ou est indispensable à l'exercice d'activités de salubrité publique et d'évacuation des seuls déchets végétaux. Ce déplacement sur RDV a été attribué sur appel téléphonique par le Syndicat Centre Hérault.

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse du domicile :

Plaque d'immatriculation véhicule autorisé :

Lieu du RDV : Veuillez cocher la case correspondante.

Lodève, route de Montpellier Aspiran, route de Canet Gignac, chemin de l'éco-site

Date du RDV :

Heure du RDV :

Fait à :

Le :

Heure :

Signature :

Rappel des consignes :

- ✓ Le titulaire de ce document doit se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire (art.3 du décret du 23/03/2020), cocher la case 2 « déplacement pour effectuer des achats de première nécessité »
- ✓ Etre ponctuel
- ✓ Les usagers devront présenter leur chargement, il devra être constitué **exclusivement** de végétaux pour passer le contrôle d'accès
- ✓ Respecter les gestes barrières et vous munir d'un masque si possible
- ✓ Vous munir de vos propres outils de déchargement
- ✓ Disposer d'un véhicule de moins de 2 mètres de hauteur

Ce document, établi par le Président du Syndicat Centre Hérault, en accord avec les services de la Préfecture, est établi uniquement pour le déplacement en déchèterie pour raison de salubrité publique pour la seule évacuation de DÉCHETS VÉGÉTAUX. Le Syndicat Centre Hérault détient la compétence traitement des déchets ménagers.